



VERSEMENT DE LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR POUR LES JOP

Le 12 septembre

Nous vous communiquons des informations sur la décision unilatérale de la Direction d'Air France de verser une Prime de Partage de la Valeur (PPV) pour récompenser l'implication des salariés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.



Pour rappel, le 17 mai 2024, la Direction a rencontré les Organisations Syndicales signataires des NAO (UNSA Aérien, FO, CGC, Cfdt et SNPL) pour discuter des mesures spécifiques et unilatérales en vue des jeux Olympiques et Paralympiques. A cette occasion, et à l'instar de nombreuses autres grandes entreprises et administrations, elle a **annoncé le versement d'une prime JOP de 1000€ brut en septembre.**

L'UNSA Aérien est la seule Organisation Syndicale à avoir demandé un montant supérieur et un versement en juillet. Nous avons aussi demandé **un abondement** de l'entreprise dans le cas du placement de la prime sur un plan d'entreprise.

Nous nous réjouissons de cette prime, même si nous estimons que les salariés auraient pu être davantage récompensés pour cette réussite collective exemplaire. Aussi nous déplorons qu'Air France n'ait pas respecté son engagement initial de verser la prime en septembre, elle le sera finalement **le 14 octobre**, et sans abondement en cas de placement.

Enfin nous rappelons que ces primes sont, par définition, non pérennes. Exonérée des principales cotisations sociales, elles n'alimentent pas les caisses de l'état (retraites, chômage, ...) qui après n'a de cesse de nous dire qu'elles sont vides avec les projets néfastes qui peuvent en découler ...

Vos élus et représentants UNSA Aérien Sol

UNSA-Aérien Air France – Bâtiment Pégase 2^{ème} étage

45, rue de Paris – 95747 ROISSY CDG Aéroport cedex – contact@unsaerien.com

Rejoignez-nous



PPV JOP	Détails
Montant de la prime	1 000€ brut
Versement / Investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Versement direct par défaut, ou à la demande du salarié • Possibilité d'investir tout ou partie de la prime sur un plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou un Plan d'Epargne Retraite (PERO/PERCOL)
Date de versement	14 octobre 2024
Salariés éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les salariés Air France sous contrat de droit français, au 12 septembre 2024 • Les alternants et les intérimaires, dans les mêmes conditions
Proratisée	<p>En fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La durée de présence effective (absences sans solde, maladie, etc.) • La durée du temps de travail (taux de temps partiel ou de temps alterné) <p>au cours des 12 mois précédant le versement</p>
Non proratisée	<p>En raison de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maternité, paternité, accueil ou adoption • D'éducation parentale et de présence parentale
Régime fiscal	<ul style="list-style-type: none"> • Si versement direct : La prime est exonérée de cotisations sociales mais soumise à l'impôt sur le revenu, à la CSG et la CRDS au taux de 9,7% • Si investie : La prime est exonérée de cotisations sociales, exonérée d'impôt sur le revenu, mais soumise à la CSG et la CRDS au taux de 9,7%

Vos élus et représentants UNSA Aérien Sol

UNSa-Aérien Air France – Bâtiment Pégase 2^{ème} étage

45, rue de Paris – 95747 ROISSY CDG Aéroport cedex – contact@unsaerien.com

Rejoignez-nous

